

**BOURSE DE MONTRÉAL**

# **Infolettre – Division de la réglementation**

**1<sup>ère</sup> édition**

**2022**

**CETTE INFOLETTRE EST PUBLIÉE  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER  
AU 30 JUIN 2022.**

La Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») est reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation. La Division de la réglementation (la « Division ») est une unité d'affaires distincte de la Bourse responsable d'exercer les fonctions et les activités de réglementation de la Bourse. La Division est composée de quatre services : Fonctions réglementaires principales, Stratégie et liaison réglementaire, Affaires légales et réglementaires, et Systèmes et données.

La Division publie une infolettre sur une base semestrielle afin de partager des informations générales concernant ses activités réglementaires et de profiter de l'occasion pour partager les meilleures pratiques en matière de conformité réglementaire.

Bonne lecture !

## Sujets abordés

Événements organisés par la Division

Initiatives de la Division

Portail des participants

Profil des participants agréés

Activités réglementaires

- Inspections
- Analyses de marché
- Enquêtes
- Mise en application
- Imposition de frais de retard

Pratique exemplaire recommandée

Publications de la Division

# Événements organisés par la Division

- Deux rencontres téléphoniques les 24 février et 26 mai 2022 furent tenues avec le Groupe des usagers de la Division. Les deux prochaines réunions du Groupe des usagers sont prévues pour les 29 septembre et 1<sup>er</sup> décembre 2022.
- Le Forum sur la conformité s'est tenu le 20 juin tout juste avant la Conférence canadienne annuelle des dérivés de 2022, le premier événement en présentiel depuis 2019. Le Forum est un événement favorisant la discussion sur des dossiers importants en matière de conformité de la Bourse.

## Initiatives de la Division

En janvier 2022, la Division a publié les [Priorités en matière de conformité et initiatives de la Division de la réglementation pour 2022](#). Des progrès ont été réalisés sur plusieurs des initiatives clés que la Division a annoncées dans cette publication :

1. Mettre en place une désignation d'ordres pour les opérations pré-arrangées (T4 de 2022)
  - a. La sollicitation de commentaires pour la modification des règles a été publiée.
  - b. L'avis technique a été publié.
2. Intégrer des exigences relatives à la cybersécurité applicables aux participants agréés (T2 de 2022)
  - a. La sollicitation de commentaires pour la modification des règles a été publiée.
3. Élaborer de nouvelles directives sur les identificateurs clients ainsi que des propositions de modifications réglementaires connexes (T4 de 2022)
  - a. Les réunions du groupe de travail sur l'identifiant client ont eu lieu au premier semestre.
4. Présenter de nouveaux modules sur le portail des participants (tout au long de 2022)
5. Fournir du matériel de formation aux diverses parties prenantes dans le cadre du programme de liaison réglementaire (tout au long de 2022)
6. Tenir un forum sur la conformité en personne (si les conditions liées à la pandémie le permettent) (T2 de 2022)
  - a. Le Forum a eu lieu le 20 juin 2022 de 10 h à 12 h juste avant la Conférence canadienne annuelle des dérivés.
7. Optimiser les outils de surveillance en améliorant les analyses et en explorant des approches innovantes (tout au long de 2022)

## Portail des participants

Le Portail des participants (le « Portail ») est un guichet unique sécuritaire et convivial pour les participants agréés et participants agréés étrangers (collectivement, les « Participants ») afin de faciliter l'accessibilité à la documentation réglementaire et la transmission de demandes, de rapports ou d'avis à la Division. Les formulaires papier et les formulaires en ligne concernant les processus énumérés ci-dessous ne sont plus disponibles sur le site web de la Division. La Division n'accepte que les demandes soumises par le biais du Portail.

Les fonctionnalités/informations suivantes sont disponibles sur le Portail :

- La liste des contacts clés du participant et l'administration des accès aux modules du portail;
- Le module « représentant attitré et signataires autorisés » qui permet aux Participants agréés de gérer ces nominations et d'en aviser la Division en conséquence;
- Le module « Personne approuvée » qui comprend les formulaires d'approbation, les formulaires de transfert, les formulaires d'avis de cessation d'emploi, une liste des MX-ID à supprimer suivant la soumission des avis de cessation d'emploi, une fonction d'exportation, et l'accès aux cours et examens requis pour négocier sur la Bourse;
- Le module « MX-ID » qui comprend les formulaires pour l'obtention d'un nouvel identifiant, ainsi que le transfert ou l'annulation d'un identifiant existant;
- Le module « Client AED » qui comprend une liste modifiable des clients du Participant ainsi que leurs identifiants et une fonction d'exportation;

- Les modules pour soumettre des avis de non-conformité et de correction d'identification d'ordres;
- La fonctionnalité de transfert sécurisé de fichiers entre la Division et le Participant;
- Le module de la fiche de rendement qui permet à la Division de partager ses observations avec les Participants;
- Les capsules de formation, sous forme de vidéo, qui guident le Participant dans l'utilisation de chaque module; et
- Le module d'approbation des nouveaux Participants qui permet de soumettre de façon dynamique des demandes d'approbation à titre de Participant Agréé.

## Fiche de rendement

En janvier 2022, la Division a publié la fiche de rendement du participant (la « fiche ») pour la période S2 2021 via le Portail. La fiche est l'un des moyens de la Division de partager ses observations avec les Participants et de les aider à suivre leur niveau de conformité avec certains requis réglementaires spécifiques à la Bourse. La fiche est publiée sur une base semestrielle.

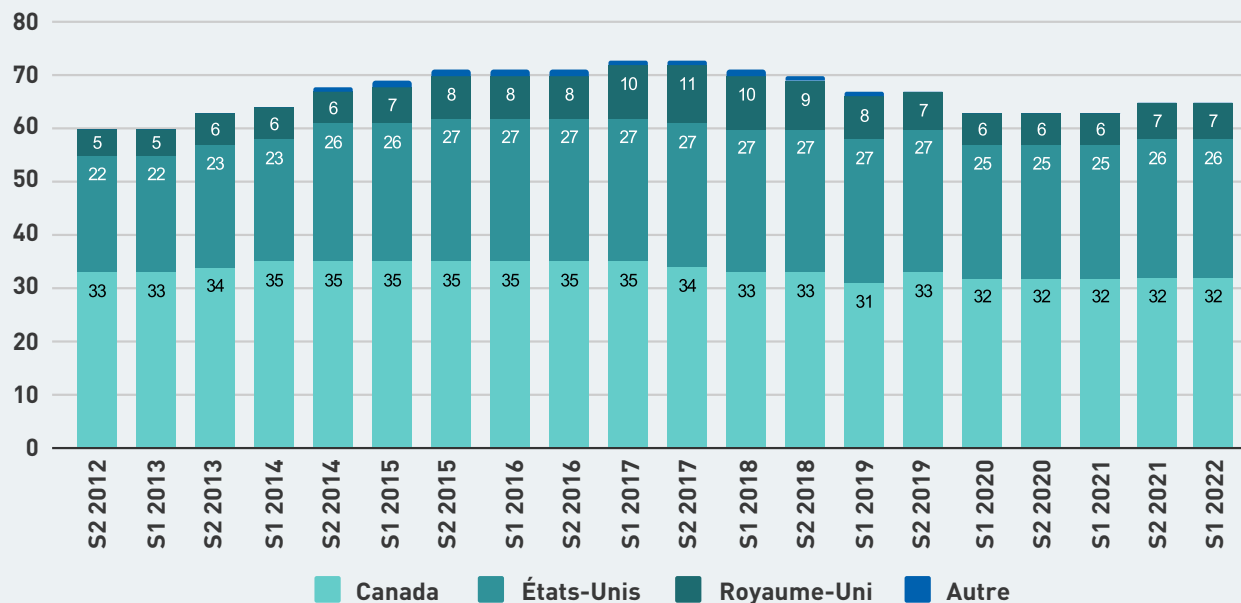
## La pandémie COVID-19 : Cessation des mesures alternatives

Après analyse et considérant la levée des restrictions en lien avec la pandémie, la Division a informé les Participants de la cessation, après la fermeture des marchés le 30 juin 2022, de l'application des mesures alternatives décrites à la circulaire [043-20](#) et le délai de grâce de 30 minutes accordé dans la circulaire [049-20](#) pour la production de rapports relatifs à l'accumulation de positions (« LOPR ») et la déclaration d'opérations d'échange d'instruments apparentés (« EFRP ») (circulaire [064-22](#)). Par conséquent, à compter de la fermeture des marchés le 30 juin 2022, les Participants sont tenus de transmettre les rapports LOPR au plus tard à 9 h (HE) le jour ouvrable suivant celui pour lequel des positions doivent être déclarées et de déclarer les opérations EFRP dans un délai d'une heure suivant l'établissement de toutes les modalités pertinentes. Le non-respect de ces exigences pourrait entraîner l'imposition de frais liés à la production tardive de rapports.

# Profil des participants agréés

Au 30 juin 2022, la Bourse comptait toujours 65 Participants. La figure qui suit illustre le nombre de participants par juridiction.

**FIGURE 1**  
**Nombre total de Participants, par juridiction**



# Activités réglementaires

## Inspections

Le service des inspections effectue les inspections sur les opérations effectuées sur les produits dérivés des Participants de la Bourse. Le but de ces inspections est d'évaluer la conformité des Participants de la Bourse avec les Règles.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022, la Division a effectué 12 inspections ayant mené à des constatations. Parmi, les constatations récurrentes qui s'y retrouvent :

- des politiques et procédures écrites incomplètes ou désuètes (voir l'[Article 3.100](#));
- des déficiences associées aux déclarations des positions en cours importantes (voir l'[Article 6.500](#));
- des informations inadéquates des comptes des positions en cours importantes (voir l'[Article 6.500](#));
- des évaluations annuelles inadéquates des clients ayant un accès électronique direct (voir l'[Article 3.5](#)); et
- l'omission d'obtenir l'approbation en tant que personne approuvée avant l'octroi d'un accès au Système de Négociation Électronique à un ou à des employés (voir l'[Article 3.400](#)).

**AU COURS DE LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2022, LA DIVISION A EFFECTUÉ 12 INSPECTIONS, LESQUELLES ONT MENÉ À DES CONSTATATIONS.**

## Analyses de marché

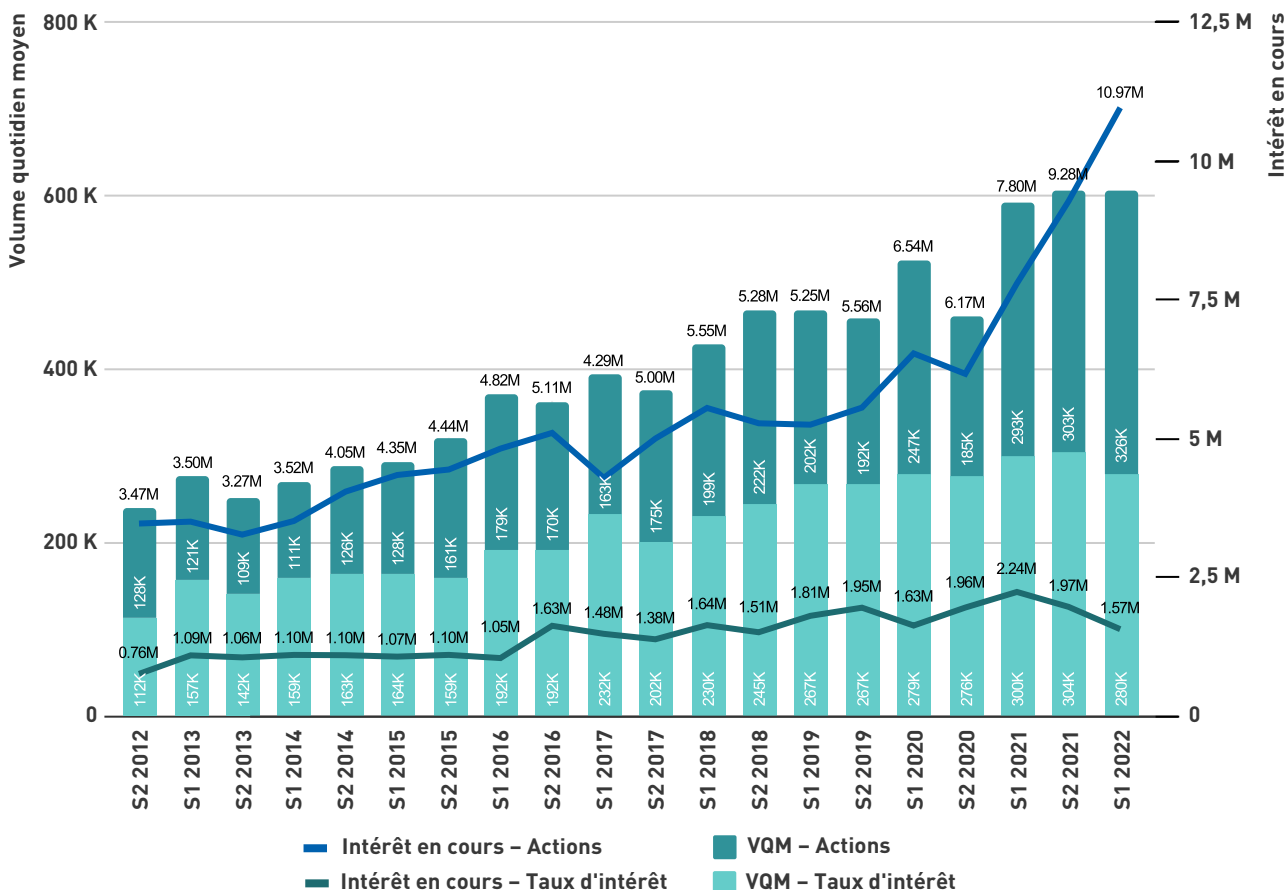
Parmi les fonctions réglementaires principales, les analystes de marché effectuent la surveillance des marchés afin de détecter des infractions potentielles à la réglementation et surveillent les opérations d'initiés sur la Bourse. Le service d'analyse de marché passe aussi en revue les opérations effectuées à la Bourse afin de déterminer si les règles et les principes de négociation sont respectés et si ces opérations comportent des pratiques de négociation abusives ou manipulatrices.

Pour le premier semestre de 2022, le volume moyen quotidien observé est de 606 000 contrats comparé à 607 000 contrats au cours du premier semestre de 2021, une diminution de 0,1 %. Au cours du premier semestre de 2022, la Division a surveillé 12,8 millions de transactions effectuées sur la Bourse.

Les analystes de marché ont également la responsabilité de procéder à une révision préliminaire de toutes les plaintes reçues, lesquelles proviennent de diverses sources. Au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022, la Division a reçu quatre plaintes provenant de clients, de mainteneurs de marché ainsi que du Service des opérations de marché de la Bourse.

FIGURE 2

**Volume quotidien moyen et intérêt en cours, par catégorie d'actifs**



**AU COURS DU PREMIER SEMESTRE DE 2022, LA DIVISION A REÇU QUATRE PLAINTES.**

**Enquêtes**

La Division peut procéder à l'ouverture d'une enquête suite à la détection d'infraction réglementaire potentielle survenue dans le cadre d'une inspection ou suite à une analyse de marché.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022, la Division a ouvert une enquête portant notamment sur l'accès au système de négociation électronique qui aurait pu enfreindre les Articles 3.4, 3.100, et 3.400 des Règles de la Bourse. Durant cette même période, la Division a rouvert deux enquêtes. Ces deux enquêtes concernaient l'Article 7.5 - Manipulation ou pratiques trompeuses de négociation interdites.

**AU COURS DU PREMIER SEMESTRE DE 2022, LA DIVISION A OUVERT UNE NOUVELLE ENQUÊTE ET A ROUVERT DEUX ENQUÊTES.**

**Mise en application**

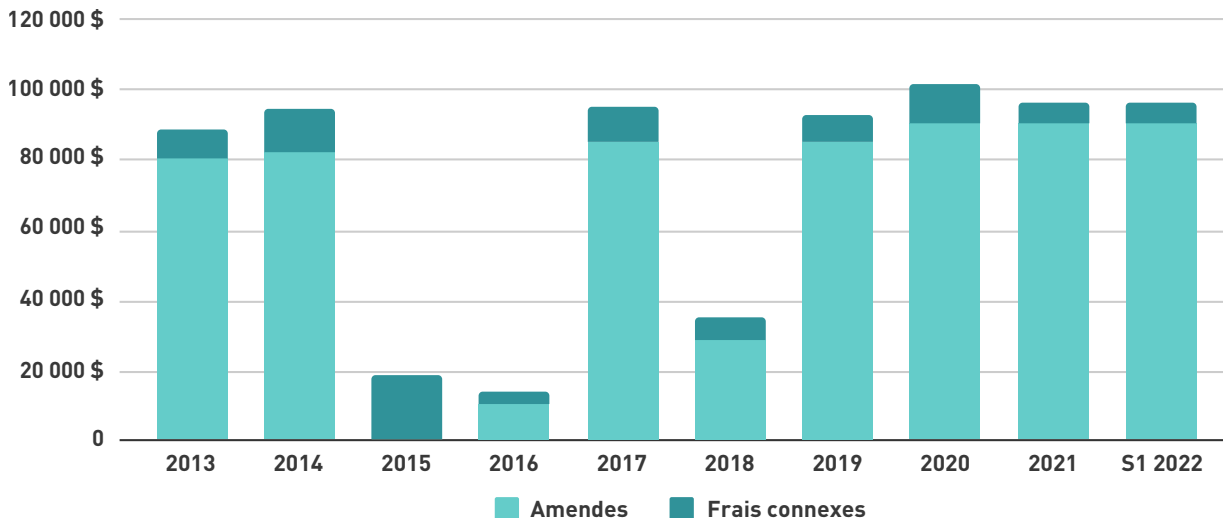
Lorsque, suite à une enquête, la Division en arrive à la conclusion qu'il y a eu infraction aux Règles de la Bourse ou à la réglementation (par exemple, le [Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés](#)), un processus disciplinaire peut être initié.

## Décisions disciplinaires

Au cours du premier semestre de 2022, la Bourse a publié une décision disciplinaire ([circulaire 056-22](#)). Dans l'offre de règlement, UBS Securities LLC reconnaît avoir contrevenu aux Articles [3.4](#), [3.100](#) et [3.400](#) des Règles de la Bourse, et le Comité de discipline a approuvé une amende de 90 000 \$ ainsi qu'un montant additionnel de 5 685 \$ pour les frais connexes.

FIGURE 3

### Amendes et frais connexes imposés dans le cadre des dossiers disciplinaires



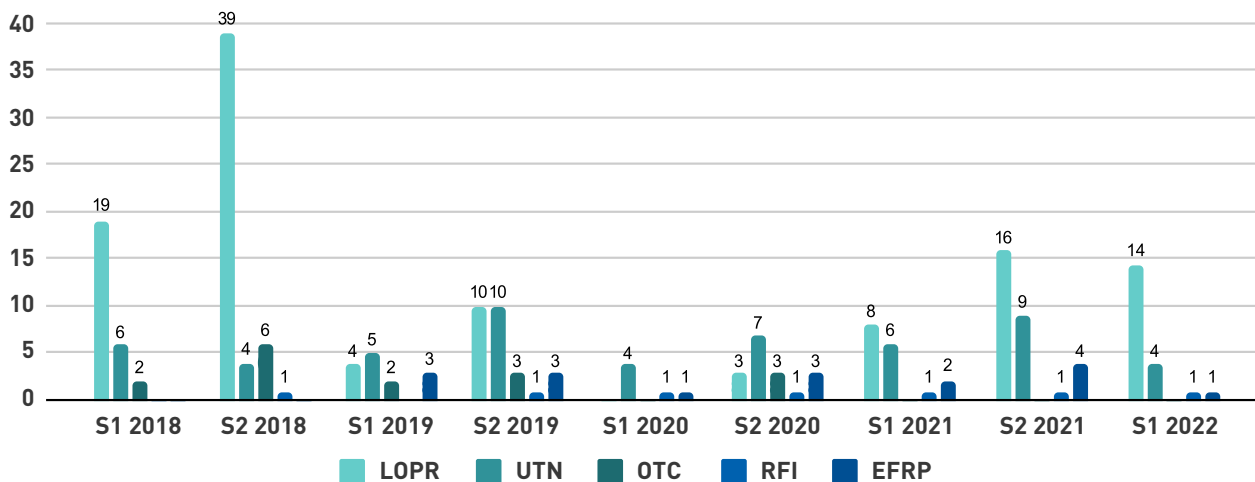
### Amendes pour infractions mineures

Lors du premier semestre de 2022, la Division n'a pas eu recours au processus d'amendes pour infractions mineures.

## UNE DÉCISION DISCIPLINAIRE A ÉTÉ PUBLIÉE AU COURS DU PREMIER SEMESTRE DE 2022.

### Imposition de frais de retard

Au cours du premier semestre de 2022, la Division a imposé des frais de 5 000\$ pour des rapports relatif à l'accumulation de positions (« LOPR ») non soumis dans les délais prescrits, 3 100\$ pour des avis de cessation d'emploi (« UTN ») soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation, 500\$ pour un renseignement ou document exigé par la Division (« RFI ») non soumis dans le délai prescrit, et 100\$ pour une déclaration des opérations d'échange d'instruments apparentés (« EFRP ») non soumis dans le délai prescrit. Aucun frais de retard a été imposé pour des rapports bimensuels relatifs aux options hors bourse (« OTC ») non soumis dans les délais prescrits. La figure qui suit illustre le nombre de retards liés à la production de documents.

**FIGURE 4****Nombre de retards liés à la production de documents, par type de document**

## Pratique exemplaire recommandée

### Supervision LOPR

- Maintenir une politique et une procédure écrites décrivant le processus
- Effectuer une réconciliation périodique des positions
- Améliorer la supervision pour inclure l'examen des
  - quantités et symboles de position
  - des informations de compte concernant les LEI, les Owner IDs, la catégorisation des types de compte, la suppression des comptes inactifs/fermés, etc.
- Tenez compte de toute répercussion potentielle d'opération sur titres sur la symbologie des instruments pour des calculs d'agrégation de position précis



# Publications de la Division

## Limites de positions

- Circulaires [005-22](#), [019-22](#), [025-22](#), [037-22](#), [046-22](#), [057-22](#), [061-22](#), et [073-22](#)

## LOPR

- Aucune mise-à-jour

## Modifications des règles et politiques

- [Circulaire 002-22](#) : Modifications à la liste des frais de Bourse de Montréal Inc. [entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2022]
- [Circulaire 008-22](#) : Autocertification - Modification de la Partie 4 des Règles de Bourse de Montréal Inc. - Conduite des fonctions réglementaires de la Bourse
- [Circulaire 015-22](#) : Modifications à la liste des frais de Bourse de Montréal Inc. [entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022]
- [Circulaire 030-22](#) : Modifications à la liste des frais de Bourse de Montréal Inc. [entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022]
- [Circulaire 038-22](#) : Sollicitation pour commentaires - Modification apportée aux Règles de Bourse de Montréal Inc. afin de modifier la fourchette de non-révision du contrat à terme sur Obligations du Gouvernement du Canada de 30 ans (« LGB »)
- [Circulaire 043-22](#) : Autocertification - Nouveaux produits - Modification des règles de la Bourse en vue du lancement de contrats à terme sur de nouveaux indices sectoriels
- [Circulaire 044-22](#) : Modifications à la liste des frais de Bourse de Montréal Inc. [entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022]
- [Circulaire 051-22](#) : Modifications des règles de la Bourse visant la mise en place d'exigences en matière de cybersécurité
- [Circulaire 052-22](#) : Modifications des règles de la Bourse relatives à l'introduction d'un marqueur à la saisie des ordres pour les opérations préarrangées
- [Circulaire 053-22](#) : Modifications des règles de la Bourse concernant les limites de positions
- [Circulaire 075-22](#) : Modification des Règles de Bourse de Montréal Inc. visant la mise en place d'exigences en matière de signalement d'incidents de cybersécurité

## Mise en application

- [Circulaire 018-22](#) : Audition devant le Comité de discipline de Bourse de Montréal inc. - UBS Securities LLC
- [Circulaire 056-22](#) : Décision disciplinaire - Offre de règlement - UBS Securities LLC

## Mesures alternatives et délais de déclaration supplémentaires

- [Circulaire 034-22](#) : Prolongation jusqu'au 30 juin 2022 - Mesures alternatives et délais de déclaration supplémentaires - COVID-19
- [Circulaire 064-22](#) : Annulation des Mesures alternatives et délais de déclaration supplémentaires - COVID-19

## Foires aux questions et lignes directrices

- [Circulaire 023-22](#) : Mise à jour des lignes directrices - Personnes approuvées
- [Circulaire 048-22](#) : Foire aux questions - Limites de positions

## Autres

- [Circulaire 003-22](#) : Groupe des usagers de la réglementation - Liste des membres - Addendum
- [Circulaire 004-22](#) : La fiche de rendement du participant de la Division de la réglementation
- [Circulaire 009-22](#) : Portail des participants de la Division de la réglementation - Lancement du module d'approbation des participants
- [Circulaire 010-22](#) : Publication de l'infolettre de la Division de la réglementation
- [Circulaire 011-22](#) : Priorités en matière de conformité et initiatives de la Division de la réglementation pour 2022
- [Circulaire 041-22](#) : Comité spécial de la Division de la réglementation - Appel de candidatures
- [Circulaire 045-22](#) : Protocole d'entente entre l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et Bourse de Montréal inc.
- [Circulaire 058-22](#) : Appel de candidatures - Comité de discipline de Bourse de Montréal Inc.

# Pour plus d'information



## DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

**T** +1 514-787-6530

Sans frais du Canada et États-Unis : 1 800 361-5353 #46530

Grande-Bretagne et France : 00.800.36.15.35.35 #46530

[info.mxr@tmx.com](mailto:info.mxr@tmx.com)

[reg.m-x.ca](https://reg.m-x.ca)

 [m-x.ca/linkedin](https://m-x.ca/linkedin)

© Bourse de Montréal Inc., 2022. Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, de distribuer, de vendre ou de modifier le présent article sans le consentement préalable écrit de Bourse de Montréal Inc. Les renseignements qui figurent dans cet article sont fournis à titre d'information seulement. Le présent document n'est pas endossé par le Groupe TMX ou ses sociétés affiliées. Le Groupe TMX et ses sociétés affiliées ne cautionnent pas le présent article. Ni Groupe TMX Limitée ni ses sociétés affiliées ne garantissent l'exhaustivité des renseignements qui figurent dans le présent article et ne sont responsables des erreurs ou des omissions que ceux-ci pourraient comporter ni de l'utilisation qui pourrait en être faite. Le présent document ne vise pas à offrir des conseils en placement, en comptabilité ou en fiscalité ni des conseils juridiques, financiers ou autres, et l'on ne doit pas s'en remettre au présent document pour de tels conseils. L'information présentée ne vise pas à encourager l'achat de titres ou de dérivés inscrits à la Bourse de Montréal, à la Bourse de Toronto ou à la Bourse de croissance TSX. Le Groupe TMX et ses sociétés affiliées ne cautionnent ni ne recommandent les titres mentionnés dans le présent article. Bourse de Montréal et MX sont des marques déposées de Bourse de Montréal Inc. TMX, le logo de TMX, « The Future is Yours to See. » et « Voir le futur. Réaliser l'avenir. » sont des marques déposées de TSX Inc. et elles sont utilisées sous licence.